

## **MESURES générales de prévention et confinement de l'urgence épidémiologique par COVID – 19**

### **Éviter les déplacements**

Entrants et sortants des territoires, ainsi qu'en leur sein, on demande aux gens de se déplacer uniquement pour:

- Besoins de travail
- Situations de nécessité
- Raisons de santé

Il est interdit à tout le monde de bouger ou déménager, par des moyens de transport publics ou privés, dans une autre municipalité qu'ils ne le sont actuellement, à moins des besoins du travail prouvés ou d'une urgence absolue ou pour raisons de santé.

En vacances et pré-vacances, ainsi que dans les autres qui précèdent ou suivent immédiatement ces jours, tout mouvement dans maisons autres que la principale est interdite, y compris les résidences secondaires utilisées pour les vacances.

Il est interdit de pratiquer des activités récréatives en plein air. L'activité motrice individuelle est autorisée près de chez vous, à condition de respecter la distance d'au moins un mètre de l'autre personne.

L'accès aux parcs, villas, aires de jeux et jardins publics est interdit.

### **Santé et respect de la quarantaine**

Les personnes présentant des symptômes d'infection respiratoire et de la fièvre supérieure à 37,5 degrés sont fortement conseillées de rester à la maison et de limiter le contact social au maximum, en communiquant avec leur médecin. Pour les personnes qui sont mises en quarantaine ou testées positives par le virus, il est absolument interdit de quitter leur maison ou leur domicile.

### **Nids, écoles et Universités suspendus**

Les services éducatifs pour les enfants, les activités éducatives dans les écoles de toutes les grades sont suspendus, ainsi de la fréquence des activités scolaires et d'enseignement supérieur, y compris les universités et les Institutions de Haute éducation Artistique Musicale, cours professionnels, master, cours pour les professions de la santé et universités pour les personnes âgées, ainsi que de cours professionnels et des activités de formation menées par des autres organismes publiques, y compris des entités locales et sujets privés.

La possibilité d'activités de formation à distance reste, excluant les cours pour les médecins en formation spécialisée et les formations spécifiques en médecine générale, ainsi que les activités des stagiaires dans les professions de santé.

### **Événements organisés, cinémas, théâtres, salles de bingo, discothèques suspendus**

Toutes les activités dans les lieux suivantes sont suspendues : cinémas, théâtres, pubs, écoles de danse, arcades, salles de paris et salles de bingo, clubs et assimilées. Tous les événements organisés sont suspendus, ainsi que des événements dans un lieu public ou privé, y compris des événements culturels,

ludiques, sportifs, religieux et des foires d'expositions, même s'ils sont lieu à l'intérieur mais ouverts au public, comme par exemple les grands événements.

### **Musées et bibliothèques fermées**

Les musées, les bibliothèques et les archives, les zones archéologiques, les parcs et les complexes monumentaux sont fermés.

### **Activités administratives**

Les services de restauration (y compris les bars, les pubs, les restaurants, les glaciers, les boulangeries, les pizza à la tranche, les kebabs, les friteuse rapide) sont suspendus.

Les exercices d'administration de nourriture et de boissons placé à l'intérieur des gares ferroviaires et lacustres sont fermés, ainsi que dans les zones de service et de ravitaillement, à l'exception de ceux situés le long des autoroutes, qui peuvent vendre des produits à l'emporter à consommer en dehors de locaux.

Reste autorisé :

- La seule restauration avec la livraison à domicile en conformité avec les normes d'assainissement pour l'emballage et le transport
- L'activité des cantines et restauration collective continue une base contractuelle qui garantissent la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre.
- L'activité des exercices d'administration des aliments et des boissons dans les hôpitaux et les aéroports, avec l'obligation de s'assurer que la distance interpersonnelle d'au moins un mètre est respecté en tout cas.

### **Fermeture de moyennes et grandes structures de vente les jours fériés et les préfestives (sauf pharmacies, parapharmacies et points de vente)**

Les moyennes et grandes structures de vente et les magasins dans les centres commerciaux sont fermés les jours fériés et les pré-vacances, à l'exclusion des pharmacies, des parapharmacies et des points de vente de nourriture. Dans ces structures l'accès doit être autorisé seulement dans les espaces dédiés à la vente de produits relatifs aux activités autorisées. Donc, les supermarchés des centres commerciaux peuvent ouvrir en jours fériés et préfestives limité aux zones de vente de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et d'épicerie. Dans tout les cas, la distance interpersonnelle de un mètre doit être garantie, y compris par la modulation des heures d'ouverture. Toute forme d'assemblage reste interdite.

### **Gymnases, piscines, centres sportifs suspendus**

Les activités des gymnases, des centres sportifs, des piscines, des centres de baignade, des spas (à l'exception de la fourniture de services les niveaux essentiels d'assistance), des centres culturels, des centres sociaux, de centres de loisirs sont suspendus. Ces activités, en plus des Centres de jour, sont également suspendues dans les autres provinces, sur la base de l'ordre du président Bonaccini.

### **Lieux de culte. Cérémonies funéraires suspendues**

L'ouverture est conditionnée à l'adoption de mesures organisationnelles pour éviter les rassemblements de personnes, en tenant compte de la taille et des caractéristiques des lieux, et de veiller à ce que les visiteurs puissent respecter la distance entre eux d'au moins un mètre.

Les cérémonies civiles et religieuses, y compris les cérémonies funéraires, sont suspendues.

### **Compétitions et événements sportifs**

Les événements sportifs et les compétitions de toutes les commandes et disciplines, dans des lieux publics ou privés, sont suspendus. La performance est autorisée, ainsi que les séances d'entraînement des athlètes professionnels et des athlètes de catégorie absolue qui participent aux Jeux Olympiques ou aux événements nationaux ou internationaux, à l'intérieur des installations sportives utilisées aux portes fermées, ou à l'intérieur sans la présence du public.

En tout cas, les associations sportives et les clubs, par leur personnel médical, sont tenus d'effectuer les contrôles afin de contenir le risque de propagation du virus COVID-19 entre les athlètes, les techniciens, les gestionnaires et tout le personnel soignant qui participent.

### **Les domaines skiables sont fermés**

### **Utilisation de vacances et des congés**

Il est conseillé aux employeurs publique et privée de promouvoir l'utilisation de congés et de congés ordinaires par les employés, sans préjudice de suivre les règles d'application du smartworking.

### **Concours suspendus**

Les procédures de concours publique et privée sont suspendues, à l'exclusion des cas où l'évaluation des candidats est effectuée uniquement sur la base du curriculum ou en mode télématique.

Le concours pour le personnel de santé, les examens d'Etat et les qualifications pour la pratique du chirurgien et ceux pour le personnel de protection civile sont exclus de la suspension. Ceux-ci doivent avoir lieu à distance ou autrement assurer la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre.

### **Congés suspendus**

Les congés du personnel de santé e technique ordinaires sont suspendus et aussi ceux du personnel dont les activités sont nécessaires pour gérer les activités requises par les unités régionales de crise.

### **Réunions en lien vidéo**

Dans la conduite des réunions, dans tout les cas possibles, des dispositifs de liaison à distance doivent être adoptés en particulier en ce qui concerne les établissements de santé et de santé sociale, les services publics

et la coordination actives dans le contexte d'urgence COVID-19. Dans tous les cas, la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre doit être garantie.

### **Examens de conduite suspendus**

Les examens de conduite à effectuer dans les bureaux périphériques de la Motorizzazione Civile sont suspendus. Avec une disposition spéciale l'extension est commandée en faveur des candidats qui n'ont pas été en mesure de passer les examens en raison de cette suspension.